

Contraception gratuite pour les moins de 26 ans

Afin de faciliter l'accès des jeunes femmes à la contraception, la prise en charge intégrale des frais liés à la contraception depuis le 1^{er} janvier 2022 concerne toutes les femmes de moins de 26 ans et non plus seulement les mineures, comme c'était le cas jusque-là.

C'est bien souvent pour des raisons financières que les jeunes femmes renoncent à la contraception. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Assurance Maladie prend en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels).

3 millions de jeunes femmes concernées par cette mesure.

Auparavant réservée aux mineures, la contraception gratuite est étendue à toutes les jeunes femmes de moins de 26 ans. En pratique, sont ainsi remboursés intégralement les pilules hormonales de 1^{re} ou de 2^e génération, les implants contraceptifs hormonaux, les stérilets, la contraception d'urgence hormonale, les consultations de médecin ou de sage-femme, les examens ou les actes médicaux en lien avec la contraception.

À noter : Ne sont pas concernés les préservatifs masculins et féminins, les crèmes spermicides, les patchs, les anneaux vaginaux et les pilules de 3^e et 4^e générations.

En savoir +

https://www.ameli.fr/seine-et-marne/node/316#text_752

Texte réseaux sociaux

[Contraception gratuite – de 26 ans] Depuis le 1er janvier 2022, la contraception est gratuite pour toutes les jeunes femmes de moins de 26 ans. Pour faciliter l'accès des jeunes femmes à la contraception, l'Assurance Maladie prend en charge intégralement les frais liés à la contraception :



1 rdv par an avec un médecin ou une sage-femme ;

✓ les examens potentiels ;

🩸 les actes de biologies ;

💡 la plupart des contraceptions prescrites.

C'est bien souvent pour des raisons financières que les jeunes femmes renoncent à la contraception. Avec l'extension de la gratuité de la contraception : plus d'avance de frais à réaliser, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés sont 100 % gratuits.

En savoir + : https://www.ameli.fr/seine-et-marne/node/316#text_752

Suivez l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne sur LinkedIn, Twitter et Youtube.

Taguer :

- sur LinkedIn : @CPAM77
- sur Twitter : @CPAM77

Visuel

